

L'an deux mil seize le vingt-quatre février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BASTID, Maire

Etaient présents : M. BASTID, M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. BAÏDA, Mme ANTUNES, M. LAMOTHE, Mme RAUTURIER, M. COUSTILLAS, Mme JUKOWSKI, M. LACOMBE, Mme QUIVIGER.

Absents excusés : M. LAURIERE (procuration à M. CHAUSSADE), Mme GUILLAUME (procuration à M. BAÏDA), M. BESSEDE (procuration à Mme PILET), M. SERRE (procuration à M. BASTID), Mme VINCENT (procuration à M. COUSTILLAS), M. GOUGAY (procuration à M. LAMOTHE), Mme ARVIEUX, Mme RONDA.

Monsieur COUSTILLAS a été nommé secrétaire de séance

Lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal adopté à l'unanimité, le Maire donne la page de présence à signer et passe à l'ordre du jour.

Tableau des présences		
Nom - Prénom	Fonction	Signature
Jean-Claude BASTID	Maire	
Jean-Claude CHAUSSADE	Adjoint	
Monique PILET	Adjointe	
Jean-Paul BAÏDA	Adjoint	
Dominique ANTUNES	Adjointe	
Robert LAURIERE	Adjoint	
Pierre LAMOTHE	Conseiller	
Geneviève GUILLAUME	Conseillère	
Marylaine RAUTURIER	Conseillère	
Jacques BESSEDE	Conseiller	
Michel COUSTILLAS	Conseiller	
Brigitte JUKOWSKI	Conseillère	
Marie ARVIEUX	Conseillère	
François LACOMBE	Conseiller	
Jean-Luc SERRE	Conseiller	
Cathy VINCENT	Conseillère	
Christel RONDA	Conseillère	
Stéphanie QUIVIGER	Conseillère	
Cyprien GOUGAY	Conseiller	

I – DELIBERATIONS

1 – SDE24 – Avenant n°1 à la convention de travaux éclairage public

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public
- Autorise le représentant de la collectivité à signer l'avenant
- Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE24
- Autorise le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget

2 – Sauvegarde Protection des Animaux – convention 2016

Le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de signer une convention avec la SPA au regard de l'article 213-3 du code rural qui dit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le montant de la cotisation est de 0.65 € par habitant soit 1 134.25 euros pour l'année 2016.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la reconduction de cette convention à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

3 – ATD – Convention SATESE [Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin de la collectivité d'envisager des travaux concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif existant et ce conformément au schéma d'assainissement approuvé par délibération n° 05/702 du 6 décembre 2005.

Il propose de solliciter l'aide de l'Agence Technique Départementale (ATD24) et de lui confier la mission suivante : « assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec un projet envisagé d'extension du réseau de collecte ». Il donne lecture au conseil municipal dudit projet de convention. Il rappelle que cette mission aura un coût forfaitaire pour la collectivité de 4 100 € HT.

Il informe le conseil municipal, que cette mission d'assistance du SATESE est susceptible d'être subventionnée par le conseil départemental et l'agence de l'eau selon les modalités définies dans leur guide des aides.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention présentée et jointe en annexe ainsi qu'à solliciter le conseil départemental et l'agence de l'eau pour l'octroi de subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre de cette mission.

4 – Vote du compte administratif 2015 – Budget général et annexe assainissement

Le Maire présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2015 du budget général et du budget annexe assainissement. Ils présentent respectivement les chiffres suivants :

<u>Budget général</u>		<u>Budget annexe assainissement</u>	
<u>fonctionnement</u>	<u>investissement</u>	<u>fonctionnement</u>	<u>investissement</u>
+ 423 015.78 €	- 89 769.69 €	+ 81 444.15 €	+ 12 204.27 €

Après le retrait de Monsieur Le Maire, Monsieur LAMOTHE, conseiller municipal et doyen de l'assemblée délibérante, procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces comptes à l'unanimité.

5 – Vote du compte de gestion 2015 – Budget général et annexe assainissement

Le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion de l'exercice 2015 du budget général et du budget annexe assainissement gérés par Monsieur Georges ELIZABETH, Trésorier à MONTAPON.

Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces comptes à l'unanimité.

6 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget général

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BASTID, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent de 423 015.78 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
1.Résultat de l'exercice	+ 147 640.46 €
2.Résultats antérieurs reportés	+ 275 375.32 €
Résultat à affecter	+ 423 015.78 €
Solde d'exécution d'investissement	- 89 767.69 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 26 465.35 €
Besoin de financement	+ 116 233.04 €
Affectation	+ 423 015.78 €
1.Affectation en réserves (1068)	+ 116 240.00 €
2.Report en fonctionnement (002)	+ 306 775.78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'affectation des sommes ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

7 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget annexe assainissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BASTID, Maire. Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent de 81 444.15 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
3.Résultat de l'exercice	+ 15 978.06 €
4.Résultats antérieurs reportés	+ 65 466.09 €
Résultat à affecter	+ 81 444.15 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 12 204.77 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	0 €
Affectation	
3.Affectation en réserves (1068)	0 €
4.Report en fonctionnement (002)	81 444.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'affectation des sommes ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

8 – Autorisation d'engager des dépenses nouvelles en investissement sur l'exercice 2016

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2015 ;

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit 328 231 €

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 30 décembre 2015 à l'agence d'architecture BOURDON Patricia relatif à l'extension et à l'adaptation aux normes d'isolation thermique et d'acoustique de la salle de fête et la nécessité de régler les frais correspondants à l'acte d'engagement ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 82 057 €, soit 25% de 328 231 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus sur l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif 2016. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption

9 – Tarifs de location de la salle des fêtes

Le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de location du foyer sont inchangés depuis la précédente délibération n° 11/507 en date du 30 juin 2011. Il propose de les modifier conformément au tableau ci-après.

TARIFS FOYER MUNICIPAL	
	TARIFS APPLIQUES AU 01/04/2016
HABITANTS COMMUNE	
Week-end	200.00 €
Journée	150.00 €
HABITANTS HORS COMMUNE	

Week-end	500.00 €
Journée	300.00 €
ASSOCIATIONS COMMUNE	
Repas	80.00 €
Loto	70.00 €
Spectacle, manifestation, défilé	Gratuit
Vin d'honneur ou dégustation	30.00 €
A but humanitaire ou caritatif	Gratuit
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
A but humanitaire ou caritatif	Gratuit
Repas	250.00 €
Loto	120.00 €
Spectacle, manifestation, défilé	80.00 €
Vin d'honneur ou dégustation	80.00 €
Assemblée générale	Gratuit

Les tarifs appliqués s'entendent salle débarrassée et nettoyée obligatoirement.

Plusieurs cautions seront demandées au jour de la location et à la remise des clés. Une somme forfaitaire de 80 € pour le ménage qui sera gardée par la commune si celui-ci reste à sa charge ; une somme de 210 € représentant une caution en cas de dégradation de la salle qui sera restituée si aucun dégât n'est constaté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces augmentations et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour leur mise en application à compter du 1^{er} avril 2016.

10 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif – contrat unique d'insertion – contrat dans l'accompagnement dans l'emploi [CAE]

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20 et L. 5134-65 du code du travail,

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,
Vu l'arrêté du 18 février 2016 qui fixe le montant de l'aide financière de l'état,

Monsieur le Maire propose de créer, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 mars 2016

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 Heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

11 – Convention de mutualisation de services entre la commune de Ménesplet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Montponnais

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment ses articles 65 et 66 codifiés aux articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts adoptés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Montponnais par délibération en date du 4 janvier 2016,

Vu la demande d'avis adressée par la commune de Ménesplet et par le CIAS du Pays Montponnais au Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne,

Considérant que les parties ont souhaité mutualiser un poste de secrétaire de mairie de catégorie B dans le cadre du transfert de la compétence « action sociale » au CIAS du Pays Montponnais et se sont donc rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle de cette nouvelle organisation,

Considérant que cette nouvelle organisation devrait permettre d'obtenir des objectifs de meilleure organisation des services,

Monsieur le Maire propose de mutualiser le poste de secrétaire de mairie (grade de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe - catégorie B) de la commune de Ménesplet entre la Commune et le CIAS du Pays Montponnais, selon la répartition suivante : 20 % auprès du CIAS et 80 % auprès de la Commune. Toutes les dispositions à prendre pour cette mutualisation seront actées par convention entre la commune de Ménesplet et le CIAS du Pays Montponnais.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet de convention de mutualisation de service entre la commune de Ménesplet et le CIAS du Pays Montponnais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, et pour toute action qui en découle.

II – INFORMATIONS

1 - Informations communautaires

Monsieur le Maire donne lecture des divers comptes rendus de bureau de la Communauté de communes Isle double Landais reçus depuis le précédent conseil municipal.

2 – Congrès des Maires 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite aux évènements du 13 novembre 2015, le congrès des Maires devant se dérouler le même mois, avait été annulé. Un courrier de l'AMF informe que cette année celui-ci se déroulera exceptionnellement les 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Il propose aux membres du conseil municipal la possibilité d'y assister en ses lieux et place.